

**Délibération n° 325 du 18 décembre 2013
portant adoption du programme des contrôles pour 2014
de l'Agence française de lutte contre le dopage**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5, L. 232-12 et L. 232-15,

Considérant les informations relatives à la préparation, à l'organisation et au déroulement des entraînements et manifestations sportives communiquées à l'Agence par les fédérations agréées, les associations et sociétés sportives et les établissements d'activités physiques ou sportives,

Sur proposition du directeur du département des contrôles,

Adopte le programme annuel des contrôles pour 2014 joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée par extraits sur le site internet de l'Agence.

* *
*

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence lors de sa séance du 18 décembre 2013.


Le Président,
Bruno GENEVOIS